

Nouveau logo de l'Etat

Question

La question du choix des armoiries, drapeaux et logos d'une collectivité publique est hautement chargée en émotions identitaires et en symbole. L'actuel logo, inspiré du drapeau cantonal symbolise la diversité du canton: Plateau et Préalpes, axe de la Sarine et de la Broye, bassins versants vers le Rhône et vers le Rhin, « romandicité » et germanité du canton.

Le choix du bureau bernois me paraît douteux. S'il s'agit d'une virgule, celle-ci sépare les membres d'une phrase au contraire d'une conjonction de coordination. S'il s'agit d'une apostrophe, elle relie deux membres souvent inégaux, un article et un substantif. Des guillemets auraient mieux signifié l'ouverture du canton.

Le plus dangereux est le choix d'une moitié de l'armoire cantonale, en l'occurrence la partie droite ou orientale. La charge symbolique est lourde. Politiquement, elle s'appliquerait au passé, lorsqu'un seul parti de droite avait la majorité au législatif et à l'exécutif (1881-1966). Géographiquement, elle ne représente que la partie du canton qui penche vers le Mittelland bernois et néglige les régions qui sont ouvertes sur la Broye, la Riviera et Neuchâtel. Que penser de la partie manquante ? Des personnes m'ont dit spontanément qu'une partie des Fribourgeois ne compte pas et que c'est une armoirie qui irait bien pour un demi-canton, si un jour un partage survenait !

Je demande dès lors au Haut Conseil d'Etat:

1. Le Gouvernement ou la société bernoise (!) qui est l'inventrice de ce nouveau logo ont-ils consulté des héraldistes ou des historiens pour analyser ce choix ?
2. Le Conseil d'Etat partage-t-il le sentiment que ce logo pourrait diviser le canton et susciter de l'incompréhension ?
3. L'exécutif cantonal est-il prêt à reconsidérer son choix à la lumière d'une étude plus approfondie de la question ?

Le 29 janvier 2010

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler qu'une identité visuelle précise et codifiée est un élément essentiel du label « Etat de Fribourg ». C'est un moyen de faire connaître les prestations de l'administration cantonale fribourgeoise. Chaque courrier, chaque acte administratif et chaque apparition en public des collaborateurs et collaboratrices de l'administration cantonale sont une occasion d'identifier clairement les prestations de l'Etat. L'identité visuelle porte en elle les règles servant à exprimer l'appartenance à l'administration cantonale fribourgeoise et renforce l'idée que l'ensemble des entités concernées sont porteuses de la même philosophie. Une identité visuelle unifiée est également un moyen d'économiser des coûts, chaque entité pouvant épargner les frais de mise en place et d'entretien de la charte graphique. Les documents peuvent être élaborés, édités ou imprimés de manière groupée, selon des principes communs et en grandes séries. Les règles actuelles concernant l'identité visuelle de l'Etat de Fribourg datant de 1994, elles ne couvrent qu'une partie des supports visuels utilisés aujourd'hui. Pour cette raison, la création d'une

nouvelle identité visuelle et d'une charte graphique définissant des règles d'application pour l'ensemble des supports utilisés à l'heure actuelle est devenue une nécessité. Outre la définition du logo, la charte graphique codifie l'ensemble des éléments composant l'identification visuelle de l'Etat de Fribourg. Elle se veut de surcroît vectrice du développement durable par le choix de supports (papier, encres, etc.) répondant aux normes actuelles de respect de l'environnement.

1. Le Gouvernement ou la société bernoise (!) qui est l'inventrice de ce nouveau logo ont-ils consulté des héraldistes ou des historiens pour analyser ce choix ?

Le Conseil d'Etat tient à souligner que la société qui est l'auteure du nouveau logo est fribourgeoise. Elle a été fondée en 2006 à Fribourg. Les deux associés qui la dirigent sont originaires du canton, vivent et travaillent à Fribourg. L'entreprise a reçu le mandat du Conseil d'Etat au terme d'une procédure de marché public.

Cela dit, le choix de ce nouveau logo est le fruit d'une longue réflexion effectuée par un groupe de travail composé de représentants de divers domaines, allant de la communication à l'informatique en passant par des spécialistes de l'imprimerie. De nombreuses propositions de logo ont été discutées au sein de ce groupe de travail qui a pu s'appuyer sur une documentation d'exemples d'en-têtes officiels et d'armoiries de l'Etat à travers l'histoire, fournie par les Archives de l'Etat. Le Service des biens culturels a également eu l'occasion de mettre à disposition du groupe de travail des informations sur l'histoire du blason de l'Etat de Fribourg et ses différentes utilisations. Au final, le choix en faveur de ce logo a été validé par le Conseil d'Etat, sur préavis du groupe de travail.

Il sied d'insister sur le fait que le nouveau logo sera le signe distinctif de l'identité visuelle de l'administration fribourgeoise, en tant qu'entreprise. Il sera en principe toujours utilisé en relation avec les termes « Etat de Fribourg – Staat Freiburg ». L'écusson cantonal traditionnel, tel que décrit et reproduit à l'article 2 de la Constitution du 16 mai 2004, n'est pas touché par le projet. Il continuera par ailleurs d'être apposé au bas des actes officiels, notamment du Conseil d'Etat, sous forme de sceau.

Nonobstant ce qui précède, le Conseil d'Etat précise que la symbolique prêtée dans sa question à l'écusson cantonal par le député Jean-Pierre Dorand s'écarte sensiblement des références historiques répertoriées par le Service des biens culturels de l'Etat de Fribourg et dont disposait le groupe de travail : *Le noir et le blanc de Fribourg, « le sable et l'argent » en héraldique, date du Moyen Âge. À cette époque, le noir est la couleur traditionnelle du clergé, mais aussi des citadins et des bourgeois. C'est un symbole d'humilité et une couleur qui s'obtient notamment par broyage de charbons. Le blanc est complémentaire du noir et symbolise le renoncement, la sagesse, les vertus cardinales. Plus tard, on y verra aussi un symbole de richesse et d'abondance. Au-delà de leurs origines légendaires, les couleurs charbon et farine, poivre et sel, sable et argent du drapeau fribourgeois symbolisent, au Moyen Âge, une bourgeoisie urbaine qui affirme sa modestie et son sens de la communauté par le renoncement, la vertu du travail et du respect des lois.* En revanche, aucune référence historique n'autorise à dire ce que représenteraient la moitié gauche et la moitié droite de l'écusson. Le motif n'évoque en rien les particularités géographiques du canton et il faut beaucoup d'imagination pour y voir la représentation de nos partis politiques.

2. Le Conseil d'Etat partage-t-il le sentiment que ce logo pourrait diviser le canton et susciter de l'incompréhension ?

Le Conseil d'Etat ne partage pas du tout le sentiment du député Jean-Pierre Dorand. Au contraire, ce nouveau logo – et toute l'identité visuelle qui l'accompagne – donne une image jeune et moderne, alliée à la modestie et à la sobriété traditionnelles du canton (noir-blanc).

Sa fraîcheur et son originalité ont été relevées bien au-delà des frontières cantonales. L'écusson cantonal, même s'il est représenté de manière stylisée, fait en quelque sorte un clin d'œil aux Fribourgeois qui le reconnaîtront facilement, et avec lui les valeurs qui font la force et l'esprit de Fribourg. Le citoyen sait immédiatement qu'il est en contact avec l'Etat de Fribourg. Ce logo est très simple à reproduire. L'apostrophe – on peut aussi voir une virgule – a également été choisie comme symbole du dialogue et de la liaison. L'ensemble du projet s'inscrit donc pleinement dans la concrétisation du défi n° 7 du Programme gouvernemental « Se rapprocher du citoyen ».

3. L'exécutif cantonal est-il prêt à reconsidérer son choix à la lumière d'une étude plus approfondie de la question ?

Le cahier des charges pour l'élaboration de l'identité visuelle prévoyait que cette dernière contienne un rappel de l'écusson fribourgeois et reflète la simplicité traditionnelle du canton de Fribourg, tant par la couleur (noir et blanc) que par la ligne graphique. Le logo retenu et l'ensemble des éléments de l'identité visuelle choisie répondent aux objectifs fixés. Le Conseil d'Etat n'a ainsi pas l'intention de reconsidérer son choix. Il est malgré tout conscient qu'un nouveau logo ne peut jamais plaire à tout le monde. Et une étude plus approfondie ne changerait rien à la situation.

Fribourg, le 23 février 2010